



CONTRAT DE QUARTIER DURABLE « MAGRITTE » À JETTE FICHE DE PROJET

Nom du projet : Ruches pour tous

Numéro du projet : MAG 16/3

Date: Mai 2019

A. PORTEUR DU PROJET

1. Coordonnées de la personne responsable (signataire de la convention) :

Nom, prénom : Yves Roberti Lintermans

Fonction : Président

Adresse : 365b rue au Bois ; 1150 Bruxelles

Tél. : 02/270.98.86

Fax :

E-mail : lerucherfleuri@yahoo.fr

2. Identification du porteur de projet :

Nom : **Bruxelles m'abeilles** (Société Royale d'Apiculture de Bruxelles et ses Environs ; S.R.A.B.E. asbl)

Forme juridique : asbl

Date de création : 1893

Siège social : 365b rue au Bois ; 1150 Bruxelles

Objet social : Gérer, faire connaître et protéger les abeilles (sauvages et mellifères)

Personne de contact : Yves Van Parys : yvanparys@hotmail.com; 0475.75.09.43

Site Internet : <http://www.api-bxl.be>

N° de compte bancaire : BE20 5230 8090 5856

Agréations par une autorité publique : Nous sommes reconnus depuis plus de 30 ans par la Cocof pour nos cours et certaines activités apicoles

Connaissance du périmètre d'intervention du CQD et abords (*expliquez*) : oui je connais bien le périmètre et ses abords pour des raisons professionnelles.

Expériences utiles : nous avons la gestion de plus de 40 conventions avec des organismes publics fédéraux, régionaux, communaux, du CPAS, des écoles, ...pour l'installation de ruchers à Bruxelles

3. Partenaires du projet :

F=financier O=opérationnel	Nom	Rôle	Mise à disposition de personnel (nombre d'ETP)	Intervention financière (en €)
O	Commune de Jette (CQ)	Mise à disposition de terrain	0	0
O&F	Commune de Jette (CQ)	Acquisition du matériel (ruches et panneaux informations)	0	2.720 €
O&F	Commune de Jette (CQ)	Acquisition des matériaux de l'abri	0	3.200 €
O&F	Commune de Jette (CQ)	MO construction de l'abri	0	1.500 €
O&F	Commune de Jette (CQ)	Animations et conférences	0	.1000 €
O	Ecole Jacques Brel	Sensibilisation et good food	0	0

B. CONCEPTION DU PROJET

4. **Quelle est l'origine du projet ?** Expliquez la problématique rencontrée (constat, diagnostic, étude, observation).
- Les abeilles (toutes les abeilles, sauvages et mellifères) sont menacées : les médias le rappellent suffisamment
 - Il y a de moins en moins de ruches à Bruxelles. Nous assistons, ces 3 dernières années, à une diminution de plus de 30% des colonies.
 - De nombreux apiculteurs amateurs souhaitent installer 2-3 ruches près de chez eux mais ne trouvent pas d'emplacement adéquat.
 - L'apiculture urbaine, telle que pratiquée très majoritairement à Bruxelles, est une apiculture de loisir et de proximité, et l'apiculteur passe un temps important à sensibiliser les riverains à la protection des insectes utiles
 - Nous avons déjà un partenariat entre *Bruxelles m'abeilles* (BMA), le Coin de terre de Jette, un apiculteur jettois et l'école Jacques Brel toute proche pour sensibiliser les enfants à ces problématiques et aussi à leur apprendre à manger plus sain (« petits déjeuners malins »). Ce partenariat pourra être développé avec ce projet.
5. **Le projet vise-t-il à renforcer un projet existant :** OUI NON
- Si oui, pouvez-vous décrire le projet ? *Bruxelles m'abeilles* (BMA) comprend près de 400 apiculteurs dont une moitié possède une ou quelques ruches sur Bruxelles. Nous avons déjà de très nombreuses conventions pour l'installation de ruches dans des parcs ou sur des bâtiments appartenant à diverses administrations et nous organisons des centaines d'animations de sensibilisation par an pour des publics divers. Ce projet viendra donc renforcer nos actions.
 - Existe-t-il des documents relatifs à ce projet et pouvez-vous les joindre en annexe ? Nous joignons en annexe une convention-type qui sert de base aux accords que nous concluons avec les différentes administrations concernées. Celle-ci est adaptable aux circonstances locales.
6. **Public visé :**
- L'apiculteur sera choisi parmi les membres ayant suivi une formation.
 - Il sera préférentiellement du quartier
 - Les animations seront destinées au grand public
 - Le partenariat avec l'école Jacques Brel ou tout autre école jettoise, pourra être étendu
7. **Objectif(s) poursuivi(s) :** « *Bruxelles m'abeilles* et ses membres sont soucieux de la sauvegarde des abeilles, de l'abeille mellifère en particulier, en bon équilibre avec les autres insectes pollinisateurs. Ils veillent au maintien et à la protection de la biodiversité et de l'environnement, plus particulièrement en milieu urbain. » extrait des Valeurs de la SRABE disponible intégralement sur le site <http://www.api-bxl.be>
- Les apiculteurs bruxellois sont très actifs dans le domaine de la sensibilisation de la population à la protection des insectes pollinisateurs. Entre autres grâce à notre travail lors des animations, nous constatons une prise de conscience croissante de la part du public
 - Lors du projet du contrat de quartier Bockstael, où nous avons également installé des ruches, les animations que nous y avons organisées (près

d'une septantaine en 3 ans) y ont rassemblé des personnes de tout âge et de tout origine culturelle. Nous avons constaté que le miel est traditionnellement très présent dans les cuisines turques, maghrébines et des pays de l'Est et est un sujet qui fédère les gens.

8. Réalisations proposées :

- Installation d'un rucher de 3 ruches maximum (+ 3 ruchettes) soit sur une toiture, soit dans un lieu public
- Si l'installation est prévue dans un lieu public, nous proposons la construction d'un abri tel que décrit dans les annexes (photos [annexe n° 2], schémas [annexe n° 3] et tableau récapitulatif [annexe n° 4])

9. Résultats envisagés (bénéfices attendus dès la fin de l'action pour le public visé. Précisez par ex. le nombre d'hommes ou de femmes que vous souhaitez former ?) :

- Donner un emplacement à un apiculteur pour pouvoir pratiquer sa passion
- Créer un maximum d'animations pour sensibiliser un maximum de gens à la préservation des insectes pollinisateurs (cela peut faire plusieurs centaines de personnes !)

10. Impacts attendus (à long terme qu'attend-on comme changements dans le périmètre du CQD grâce à la mise en œuvre du projet ?) :

- L'implantation de ruches dans le paysage urbain maintient un **contact avec la nature**.
- Cela aide également à la promotion des **circuits courts** dans la production de denrées alimentaires
- Cette activité est génératrice de **liens sociaux**, transgénérationnels et transculturels. Le miel est un ingrédient traditionnel dans les cuisines de nombreuses cultures. Lorsque nous organisons des animations autour des abeilles mellifères, les gens d'horizons très variés se trouvent des points communs, montrent beaucoup d'enthousiasme et communiquent facilement entre eux.
- L'enthousiasme et l'émerveillement que nous créons permet de les motiver plus facilement à **adopter des comportements** respectueux vis-à-vis des abeilles et de l'environnement en général.

11. Méthode d'évaluation envisagée :

- Il est assez facile d'évaluer certains **indicateurs de réalisation** tels que : production de miel, nombre de bénéficiaires du miel, nombre d'animations réalisées, nombre de personnes présentes lors des animations, nombre de collations à base de miel faites dans telle ou telle école, ...
- Il est plus difficile d'analyser des **indicateurs de résultat** comme par exemple : quel impact cela a-t-il eu sur le comportement environnemental des personnes concernées. Toutefois il est généralement admis que découvrir un monde inconnu et aussi fascinant aide au changement de comportements.

C. MISE EN OEUVRE DETAILLEE DU PROJET

12. Une phase préparatoire est-elle nécessaire¹ (expliquez et présentez le timing prévu) : détermination des emplacements disponibles (sur toiture ou dans un espace public) et voir ensemble si les emplacements proposés conviennent : accessibilité,

¹ Association du public à la conception, recherche de locaux, engagement de personnel, études réalisées en vue du projet, formations suivies pour mener à bien le projet, etc.

orientation, visibilité, sécurité ... Évaluer, en fonction de l'emplacement choisi, s'il est nécessaire d'installer un abri ou non.

13. Date de début, de fin et durée totale du projet :

- Début : entre mai et septembre (période où les ruches sont déplaçables)
- Si la construction d'un abri est nécessaire, il faut compter une bonne semaine pour le construire
- Fin : aussi longtemps que la convention le permettra. BMA joue ici le garant de la pérennisation du projet. Il s'engage à trouver un apiculteur amateur compétent pour gérer les ruches et à le remplacer si celui-ci fait défaut.

14. Localisation de l'activité :

- Sur une parcelle adaptée à cette pratique en fonction de l'aménagement du quartier.

15. Planning des actions à réaliser pour mener à bien le projet :

Année	Description	but	Début	fin	Fréquence
<i>Juin 2019 Mars 2020</i>	<i>Choix d'un emplacement</i>		<i>Juin Mars 2020</i>	<i>Juillet Mars 2020</i>	<i>One shot</i>
<i>Sept-Oct 2019 Avril 2020</i>	<i>Construction d'un abri</i>	<i>Protéger les riverains et les ruches tout en permettant de voir les travaux apicoles</i>	<i>Sept Avril 2020</i>	<i>Oct Mai 2020</i>	
<i>Mai 2020</i>	<i>Installation des ruches</i>		<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>One shot</i>
<i>Une semaine avant installation des ruches en 2020</i>	<i>Animation - conférence sur le thème des abeilles</i>	<i>Sensibiliser et faire accepter le projet</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>One shot</i>
<i>Après installation des ruches</i>	<i>Animations régulières</i>	<i>Sensibiliser</i>	<i>Dès installation des ruches en mai 2020</i>	<i>/</i>	<i>1x / semaine en saison</i>
<i>Avant l'installation des ruches</i>	<i>Conception, confection et installation de panneaux didactiques</i>	<i>Informé et sensibiliser autour du projet</i>	<i>Mai 2020</i>	<i>/</i>	

D. MOYENS

16. Quels sont vos moyens actuels ?

Précisez, le cas échéant, la provenance des autres subsides

Financiers	Nous sommes self-supporting par nos cotisations. Nous recevons un subside de la Cocof qui est exclusivement alloué aux cours et qui couvre partiellement les frais. Nous n'avons sollicité aucun autre subside
Personnel en ETP	0 ETP. Depuis toujours, BMA a fonctionné avec des bénévoles
Locaux	Nos réunions ont lieu soit au Muséum des Sciences naturelles, soit au Manoir d'Anjou à Woluwe-St-Pierre à l'emplacement de notre rucher-école. Parfois également dans la Maison (ou)Verte à la pépinière de Jette

Terrains	A Jette, nous avons le Jardin d'abeilles dont le terrain est mis à notre disposition par convention. Dans le périmètre du Contrat de quartier, nous n'avons pas de terrain.
----------	---

17. Quels sont les besoins supplémentaires, par année, pris en charge par le contrat de quartier durable?

Poste budgétaire	2019	2020	2021	2022	Total
Matériel & investissement ² (ruches, petits matériel)	2.720 €	2.720 €	0	0	2.720 €
Construction abri rucher (matériaux)	3.200 €	3.200 €	0	0	3.200 €
Construction abri rucher (MO si réalisé par entreprise)	1.500 €	1.500 €			1.500 €
Personnel (rémunérations brutes, cotisations patronales, indemnités, frais d'assurances, ...)	0	0	0	0	0
Fonctionnement animations exceptionnelles ou conférence + frais de fonctionnement des ruches (v. détail)	500 €	800 € 1300 €	800 €	800 €	2.900 €
Total	7.920 €	800 € 8.720 €	800 €	800 €	10.320 €

- Remplissez le tableau récapitulatif suivant
- Joignez, en annexe, le détail (poste par poste) des moyens financiers nécessaires pour mener à bien votre projet (pour les frais de personnel, précisez les formations et expériences requises et le temps de travail consacré au contrat de quartier durable)
 - Matériel apiculture (annexe n°1)
 - Fonctionnement ruches (annexe n°1)
 - Construction abri rucher (matériaux) (annexe n°3)
 - Construction abri rucher (MO)(annexe n°3)

E. CONTINUATION DU PROJET

18. Avez-vous l'intention de poursuivre votre projet au-delà du plan quadriennal du contrat de quartier durable : OUI NON

Si oui :

- Quelles démarches allez-vous entreprendre pour le pérenniser : La convention tripartite (Commune de Jette / BMA / apiculteur) (annexe n° 5) permet à BMA de pérenniser le projet en assurant en permanence la présence d'un apiculteur compétent. Ce modèle n'est qu'un texte de base et peut être adapté en fonction des souhaits émis par l'administration.

Date et signature :
20/11/2019

² Les dépenses d'investissement supérieures à 5.000 € sont soumises à l'accord préalable et écrit de la Région.